

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (loi 56) oblige chaque établissement à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan est effectif depuis janvier 2013 à l'école des Phénix et est renouvelé chaque année.

Ce plan a été élaboré par les membres du personnel de l'école. Il vise essentiellement à prévenir toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école, du service de garde et du transport scolaire. Le plan de lutte 2024-2025 a été approuvé par le conseil d'établissement en juin 2024. Il sera disponible sur le portail du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Cette loi nous indique qu'en tout temps, que ce soit à l'école, au service de garde, dans le transport scolaire, sur le chemin de l'école ou par l'intermédiaire des médias sociaux ou moyens technologiques (Facebook, Snapchat, courriel, texto, etc.), **nous avons tous l'obligation d'intervenir devant un acte de violence ou d'intimidation qui a un impact au niveau scolaire.** Chacun d'entre nous (élèves, parents, membres du personnel de l'école) a un rôle à jouer et des responsabilités à rencontrer.

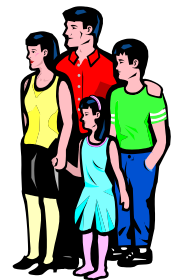
RÔLE/RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE :

- Respecter le personnel de l'école et les autres élèves;
- Contribuer à l'établissement d'un environnement sain et sécuritaire;
- Respecter le code de vie et les règles de conduite;
- S'engager et signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire.



RÔLE/RESPONSABILITÉS DU PARENT :

- Respecter le personnel de l'école et les autres élèves;
- Collaborer avec l'école pour appliquer le *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*;
- S'engager et signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire;
- Informer l'école de toute situation de violence, d'intimidation ou de cyber intimidation;
- Prendre les moyens pour éviter que votre enfant pose des gestes d'intimidation ou de violence;
- Prévoir des mesures d'encadrement ou de supervision, à des moments plus à risques tels que : les déplacements entre l'école et la maison et l'utilisation d'internet.



RÔLE/RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS SCOLAIRES :

- Respecter le personnel de l'école et les autres élèves;
- Mettre en place une équipe pour prévenir et lutter contre l'intimidation et la violence;
- Élaborer et appliquer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Intervenir auprès des élèves qui sont victimes, témoins ou auteurs de geste d'intimidation ou de violence;
- Recevoir et traiter toute situation d'intimidation et de violence;
- S'engager et signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire.

RÔLE/RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR :

- Respecter le personnel de l'école et les autres élèves;
- Constituer une équipe en vue de lutter contre l'intimidation et la violence;
- Coordonner l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Voir à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Voir à ce que tous les membres du personnel de l'école soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- Transmettre aux parents, au début de l'année scolaire, les règles de conduite et les mesures de sécurité;

- S'assurer que tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence seront traités avec diligence;
- Appliquer des sanctions disciplinaires à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension-école, changement d'école, expulsion du Centre de services scolaire de l'Énergie, plainte policière pour un élève de 12 ans et plus qui est soumis à la loi des Jeunes contrevenants, possibilité d'un dossier judiciaire, justice alternative impliquant des gestes réparateurs avec l'organisme Volteface, etc.)

Les membres du personnel de l'école des Phénix disent :

NON À LA VIOLENCE !

Tous ensemble pour contrer la violence et l'intimidation.

SYNTHÈSE DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DE NOTRE ÉCOLE

Mesures de sécurités prévues

- Diffusion du plan de lutte auprès des élèves, des parents et du personnel;
- Appropriation du plan de lutte et de la démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire, accompagnement et formation auprès de l'ensemble du personnel;
- Appel à tous pour signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire;
- Activités auprès des élèves sur le civisme, la violence, l'intimidation, la résolution de conflit, la gestion de la colère et les gestes de réparation (utilisation de la plateforme Moozoom).

Nos règles de conduite disent « OUI à l'harmonie! »

En tout temps, que ce soit à **l'école, dans le transport, sur le chemin de l'école ou dans les médias sociaux**, toute forme d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation est interdite.

Manquement aux règles de vie du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école* :

- Attitudes, comportements, gestes et échanges portant sur le racisme, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique envers un élève ou à un membre du personnel de l'école;
- Gestes de menace ou de violence pouvant porter atteinte à la sécurité d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.

Selon **la gravité ou le caractère répétitif des gestes**, des sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui ne se conforme pas aux règles :

- Perte de privilèges, (retrait d'une activité de classe ou d'école, retrait de la classe, de la récréation, du service de garde, etc.);
- Suspension temporaire de son droit de fréquenter l'école;
- Demande de changement d'école;
- Expulsion des écoles du Centre de services scolaire de l'Énergie.

L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient aux règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence peut aussi s'exposer à **des poursuites de nature civile**, pénale ou criminelle.

Violence = tolérance ZÉRO

Les gestes d'agression entraîneront des conséquences

Nous désirons, pour votre enfant, une école où il pourra vivre en toute sécurité. C'est pourquoi nous nous donnons comme mandat de diminuer sensiblement toute sorte de violence, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique.

Pour obtenir de bons résultats, nous devons accompagner votre enfant de façon significative. C'est pourquoi un enfant, qui commet un acte de violence majeur dans l'intention de blesser quelqu'un ou par vengeance, sera référé à la direction et immédiatement accompagné.

Dans le cas d'impolitesse grave, de vol ou de violence, la direction de l'école peut recourir à la suspension selon la politique des mesures extrêmes du Centre de services scolaire. La direction peut également proposer au conseil scolaire l'expulsion d'un élève pour des motifs graves.

Grâce aux gestes réparateurs, tout est bien qui finit bien !

Chaque fois qu'un élève manque à ses responsabilités, il a la possibilité de réparer ses erreurs et de montrer ses compétences sociales. Lorsqu'un élève reconnaît ses responsabilités lors d'un manquement ou d'un conflit, il réfléchit brièvement et identifie le geste souhaitable. Il choisit ensuite son geste réparateur et passe à l'action. Il est ensuite remercié pour sa collaboration et invité à continuer dans cette voie.

Plusieurs gestes réparateurs seront identifiés pour chaque règle et les adultes de l'école veilleront à faire progresser les élèves impliqués en permettant le développement des habiletés sociales.